



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/36/24
21 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

OCT 26 1981

UN/SA COLLECTION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Mesures de sécurité interinstitutions : Fonds global de sécurité

Rapport du Secrétaire général

1. La sécurité et la protection du personnel et des biens de l'Organisation des Nations Unies est une question qui préoccupe de plus en plus le Secrétaire général. Les cas où la sécurité des membres et des biens de la communauté internationale s'est trouvée menacée se sont multipliés au cours des dernières années. De telles situations s'expliquent en général par le fait que, pour une raison ou une autre, catastrophes naturelles comprises, le gouvernement hôte n'est pas en mesure de maintenir l'ordre public dont la responsabilité lui incombe normalement. En pareil cas, il peut être nécessaire de prendre des mesures protectrices entraînant des dépenses qui ne sont pas d'ordinaire prévues dans le budget de l'Organisation et des institutions spécialisées. Certaines dépenses de ce type peuvent à juste titre être imputées sur les fonds affectés aux projets puisqu'elles concernent des activités proprement opérationnelles, mais, dans certains cas, les dépenses en questions intéressent l'ensemble du système des Nations Unies; or aucun crédit n'est prévu dans le budget à cet effet. C'est pourquoi le Secrétaire général estime qu'il faudrait disposer de fonds qu'on puisse utiliser immédiatement, dès que le besoin s'en ferait sentir, pour assurer la protection du personnel et des biens.
2. En conséquence, le Secrétaire général a formulé, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un plan pour la création d'un fonds global de sécurité. Ce fonds se présenterait sous la forme d'un compte spécial, géré par l'Organisation des Nations Unies, mais alimenté par toutes les organisations participantes. Le principe de base serait celui du financement commun, les organismes des Nations Unies étant tous très conscients de la gravité des questions de sécurité et du fait qu'il leur incombe de réagir rapidement face à des situations où le personnel ou les biens de l'Organisation sont menacés.

3. Ce plan, présenté par l'Organisation sous forme de note, a été soumis au Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) à sa cinquante-deuxième session, en mars 1980. Le principe de la création d'un tel fonds, sur la base du financement commun, a rencontré l'assentiment général du Comité. Les organisations ont également accepté l'obligation de rembourser à l'ONU tous fonds dont elle aurait fait l'avance, avant la création officielle du Fonds, pour couvrir les frais du type de ceux qu'il doit servir à financer. A sa cinquante-troisième session, le Comité a approuvé un montant de 400 000 dollars pour le fonctionnement du Fonds, ainsi que la formule de participation aux coûts proposée par l'Organisation des Nations Unies.

4. Par la suite, la réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité (Gestion en cas de situations d'urgence hors siège) a pris note, lors de sa session de janvier 1981, de l'objectif du Fonds et a approuvé la décision de le créer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

5. La question de la création du Fonds a été portée devant le Comité administratif de coordination (CAC) à sa première session ordinaire de 1981. Dans sa décision 1981/7, le CAC a fait sienne la décision de créer un fonds global de sécurité, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, et a décidé en outre que le Fonds serait maintenu au montant de 400 000 dollars et que la possibilité d'augmenter ce montant ne serait envisagée que lorsqu'une expérience suffisante aurait été acquise en ce qui concerne le fonds actuel. Le Comité administratif de coordination a noté à ce propos, comme la réunion spéciale interinstitutions l'avait fait précédemment, que le fonds servirait à couvrir :

a) Les frais relatifs aux opérations d'évacuation (transport exceptionnel et appui au personnel);

b) Les frais relatifs à l'engagement à court terme de personnel de sécurité en cas d'urgence; et

c) Les frais relatifs à la fourniture de matériel mobile à des fins de sécurité.

6. On remarquera donc que le Fonds ne servira à couvrir ni les indemnités d'évacuation, ni les dédommagements versés aux fonctionnaires pour la perte de leurs biens personnels; il ne couvrira pas non plus les frais afférents à la formation ou à l'acquisition de matériel fixe de sécurité dans les bureaux ou les résidences, ou à l'engagement de gardiens permanents.

7. Le plan pour la création du Fonds global de sécurité prévoit que le Coordonnateur du Secrétaire général pour les questions de sécurité administrera le Fonds au nom des organismes des Nations Unies et sera responsable des décaissements, en attendant que les organismes remboursent l'ONU.

8. La formule retenue pour la participation au Fonds est celle d'un simple partage des coûts sur la base des statistiques disponibles quant au nombre de fonctionnaires internationaux en poste dans des bureaux extérieurs (voir annexe). Le Fonds couvrira les fonctionnaires internationaux de la catégorie des administrateurs en poste dans des bureaux extérieurs, les agents des services généraux non recrutés sur le plan local et les volontaires travaillant pour des projets sur le terrain. Il ne s'appliquerait pas aux fonctionnaires des principaux sièges des organismes ni à ceux qui ont été envoyés dans des zones de maintien de la paix ou en mission spéciale, des arrangements particuliers étant certainement pris dans chacun de ces cas.

9. Une fois que le Fonds aurait commencé à fonctionner, les contributions à verser pour reconstituer le Fonds seraient calculées selon la formule de partage des coûts, d'après le nombre de fonctionnaires, relevant des catégories précisées plus haut, en poste dans des bureaux extérieurs au 31 décembre de l'année précédente. La reconstitution du Fonds se ferait sur une base annuelle, suivant les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre inclus; elle pourrait aussi être immédiate, au cas où le volume des ressources du Fonds tomberait en dessous de 50 p. 100. L'ONU présenterait, en mars de l'année suivante, l'état des dépenses encourues au Comité consultatif pour les questions administratives.

10. Le Coordonnateur du Secrétaire général pour les questions de sécurité se souviendra, quand il décidera qu'une situation d'urgence existe, que le Fonds pourra servir à couvrir les dépenses résultant aussi bien des précautions à prendre en pareil cas que de l'évacuation proprement dite, le cas échéant. Une situation d'urgence peut nécessiter diverses séries de mesures, dont on trouvera ci-après quelques exemples :

- a) Fourniture de matériel de communication radio permettant aux fonctionnaires des Nations Unies de communiquer entre eux à l'intérieur d'une même région et, dans des cas exceptionnels, d'établir des liaisons radio avec l'extérieur;
- b) Déplacements du personnel de sécurité afin d'organiser les mesures autres que les mesures de sécurité et de protection habituelles qu'il convient de prendre en cas d'urgence ou donner des conseils à ce propos;
- c) Engagement de gardiens temporaires pour protéger les biens des Nations Unies. En cas d'évacuation, il se peut qu'on ait besoin d'un ou de plusieurs gardiens pendant la période (dont la durée sera fixée par le Coordonnateur pour les questions de sécurité) qui suivra l'évacuation;
- d) Fournitures d'urgence (produits alimentaires, médicaments, tentes, lits de camp, etc.);
- e) Soins médicaux;
- f) Moyens de transport pour amener les fonctionnaires jusqu'au point de ralliement d'où commenceront les opérations d'évacuation et location des moyens de transports routiers, maritimes ou aériens pour permettre l'évacuation.

/...

11. Les comptes du Fonds seront vérifiés par les vérificateurs intérieurs et extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds sera administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

12. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver la création du Fonds eu égard aux conditions et considérations exposées plus haut. Il demande également une ouverture de crédit de 92 000 dollars au chapitre 28 L du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, montant qui représente la participation de l'Organisation au montant initial des ressources du Fonds global de sécurité, suivant la formule de partage des coûts entre les divers participants qui a été approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives.

13. En outre, le Secrétaire général devra peut-être, s'il se produit une situation d'urgence du type décrit plus haut, demander des crédits supplémentaires dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget, pour faire face aux dépenses engagées au cours du présent exercice biennal à des fins de sécurité. Il se propose également de rendre compte, dans son premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1982-1983, de la part des dépenses du Fonds que l'Organisation des Nations Unies aura prise à sa charge en 1982, et qui devra lui être remboursée au début de 1983.

Annexe

FONDS GLOBAL DE SECURITE

Etat récapitulatif des effectifs des bureaux extérieurs

	Administrateurs				Agents des services généraux			Participation de l'organisation		
	Total ^{a/}	Bureaux extérieurs	Missions spéciales de maintien de la paix	Total net : colonne 1 moins (2+3) ¹⁴	Nombre d'agents des services généraux en poste dans d'autres bureaux permanents bénéficiant de l'indemnité de non-résident	Nombre de volontaires engagés au titre de projets bénéficiant de l'indemnité de non-résident	Total	Nombre total d'administrateurs et d'agents des services généraux	Pourcentage de l'effectif total	Sur la base du montant du Fonds se chiffant à 400 000 dollars
ONU	5 826	3 716	43	2 067	301	4	305	2 372	23,0	92 000
PNUD	1 103	495	9	599	-	1 000	1 000	1 099	15,5	62 000
HCR	391	181	2	208	1	-	1	209	2,0	8 000
PISE	599	253	-	346	12	-	12	358	3,5	14 000
UNRWA	72	47	2	23	1	-	1	24	0,2	800
Centre du commerce international	147	103	-	44	-	-	-	44	0,4	1 600
OIT	1 497	646	16	835	5	1	6	841	8,2	32 800
FAO	3 552	1 416	18	2 118	12	-	12	2 130	20,7	82 800
UNESCO	1 508	930	1	577	5	-	5	582	5,6	22 400
OMS	1 577	607	4	966	56	22	78	1 044	10,2	40 800
OPS	405	144	-	261	-	-	-	261	2,5	10 000
OACI	636	254	-	382	2	1	3	385	3,7	14 800
UPU	97	68	-	29	-	-	-	29	0,3	1 200
UIT	510	216	-	294	-	-	-	294	2,9	11 600
OMM	193	122	-	71	-	-	-	71	0,7	2 800
OMCI	130	81	-	49	-	-	-	49	0,5	2 000
AIEA	523	513	-	10	-	-	-	10	0,1	400
TOTAL	18 766	9 792	95	8 879	395	1 028	1 423	10 302	100,0	400 000

Source : ACC/1981/PER/14

Tableau 16 : Agents des services généraux

Tableau 17 : Administrateurs

^{a/} ACC/1981/PER/14, tableau 17, à l'exclusion des organisations n'ayant pas plus de trois fonctionnaires en poste dans des bureaux extérieurs.